



EDMOND
DE ROTHSCHILD

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CNP ASSUR EDRAM ACTIONS EUROPE N

Part : - ISIN : FR0013059011

FIA soumis au droit français

géré par Edmond de Rothschild Asset Management (France), faisant partie du Groupe Edmond de Rothschild

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de Gestion : Votre fonds est un fonds nourricier, ce qui signifie qu'il est investi en quasi-totalité et en permanence dans son FCP maître CNP Assur EDRAM Actions Europe et, accessoirement en liquidités.

L'objectif de gestion du FCP nourricier diffère de celui de son OPC maître dans la mesure où le FCP nourricier peut avoir recours aux marchés à terme pour couvrir son exposition au risque actions et/ou au risque de change. En conséquence, l'objectif du FCP nourricier est de rechercher une performance sur les marchés actions majoritairement de l'Union Européenne tout en bénéficiant d'une exposition action et change flexible de nature à offrir une couverture contre ces risques lorsque une baisse des marchés est anticipée.

En effet, le FCP cherchera à se couvrir du risque actions et/ou du risque de change en cas de phase baissière des marchés. Il pourra en conséquence être exposé entre 0 et 100% de son actif net aux risques actions et/ou change selon qu'il couvre ou non son investissement dans les parts du fonds maître. L'exposition aux actifs du FCP maître pourra être modifiée par une intervention discrétionnaire sur les marchés dérivés via l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés européens, réglementés, organisés ou de gré à gré. Cette intervention aura pour vocation de diminuer le risque actions et/ou le risque de change mais n'aura pas pour objet de surexposer le portefeuille à l'un de ces risques.

La performance du Fonds nourricier sera ainsi différente de celle du Maître en raison principalement de la couverture du risque actions et/ou de change, ainsi que des frais propres du nourricier.

Indicateur de référence : aucun

Politique d'investissement : L'actif du FIA sera investi en totalité dans son FIA maître CNP ASSUR EdRAM Actions Europe ...

Politique d'investissement du FIA maître :

Le choix de la stratégie est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations de l'équipe de gestion. Le FIA opère une gestion active de sélection de titres (stock-picking) cotés sur un univers de valeurs issues majoritairement de l'Union Européenne dont la capitalisation est essentiellement supérieure à 2,5 milliards d'euros.

L'utilisation de rapports d'analystes externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion. Le FIA sera exposé à hauteur de 75% minimum et jusqu'à 110% de son actif en actions des pays de l'Union Européenne, en direct et/ou à titre accessoire via des OPC et/ou via l'utilisation de contrats financiers.

Le FIA pourra également investir jusqu'à 25% de l'actif net dans des valeurs européennes hors Union Européenne notamment les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.), les pays membres de l'Espace Economique Européen, les pays européens candidats à l'entrée dans l'Union Européenne.

Le FIA pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré à des fins de couvertures. Le FIA pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif net au risque de change.

Pour gérer sa trésorerie, le FIA pourra recourir dans la limite de 25% de l'actif net à des titres de créances ou obligations publiques ou privées, à taux fixe ou variable libellés en Euro de notation Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est peu élevé) à l'achat selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante avec une échéance court terme principalement inférieure à trois mois ou bien encore dans la limite de 25% de l'actif net dans des obligations convertibles.

Durée de détention recommandée supérieure à 5 ans

Fréquence pour acheter ou vendre des parts : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.) pour des ordres arrivés chez le centralisateur chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 10h sur la valeur liquidative du jour.

Affectation des revenus : Capitalisation et/ou Distribution et/ou report

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou report

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative a moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque.

Ce FIA est noté en catégorie 5, en ligne avec la nature des titres et les zones géographiques présentées dans la rubrique "objectifs et politique d'investissement" ainsi que la devise propre de la part.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut impacter à la baisse la valeur liquidative.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du fonds maître, dans lequel est investi votre fonds, sont expliquées dans la partie Conditions de souscriptions et de rachat du prospectus de .

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Frais prélevés par le fonds sur une année*

Frais courants Part	0,48 %
---------------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

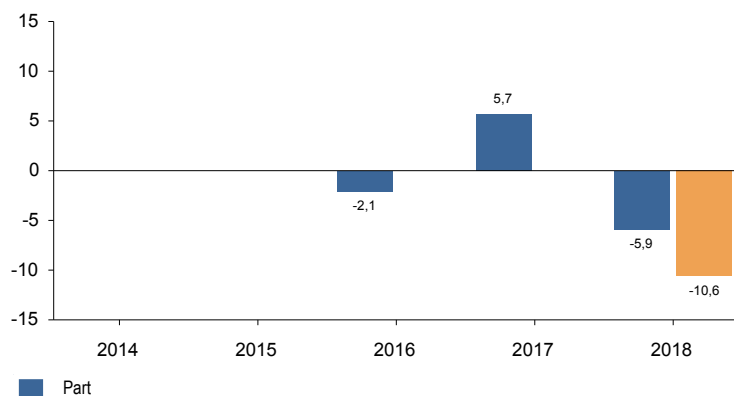
*Le chiffre indiqué se fonde sur les frais calculés fin Septembre 2018

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté les frais d'entrée et de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts et/ou actions d'un autre OPC et fonds d'investissement.

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris le cas échéant, des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, sont disponibles auprès de Edmond de Rothschild Asset Management (France).

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de CNP Assur EdRAM Actions Europe N Part en Euro (en %)



Création de la part : Décembre 2015

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts mais incluent les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

Fiscalité : La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le prospectus du FIA et de son maître, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des parts et, le cas échéant, des informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur le site internet www.edram.fr.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08 - France

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : contact-am-fr@edr.com

Allemagne/Autriche

00 49 6 92 44 33 02 00

contact-am-de@edr.com

Espagne

00 34 9 17 89 32 20

contact-am-es@edr.com

La responsabilité de Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Edmond de Rothschild Asset Management (France) (332 652 536 R.C.S. PARIS) est agréée en France sous le numéro GP-04000015 et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/02/2019.

Le FIA et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

- **Dénomination :**
CNP ASSUR EdRAM Actions Europe N
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué :**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Le FCP est un FIA nourricier du FIA CNP ASSUR EdRAM Actions Europe.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Ce FIA a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 décembre 2015. Le FIA a été constitué le 17 décembre 2015 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le FIA dispose d'une seule catégorie de parts.
Le FIA ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de la première souscription *	Souscripteurs concernés
Unique	FR0013059011	Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution et/ou report Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	10 millions €	FCP dédié plus particulièrement à CNP Assurances et à ses Filiales

*Le montant minimum de souscription initial ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels, périodiques, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que, le cas échéant, l'information sur les performances passées sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France) - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08. Les documents d'information relatifs au FIA maître CNP ASSUR EdRAM Actions Europe de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers le XX 2015, sont disponibles auprès de Edmond de Rothschild Asset Management (France), 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08 ou sur le site Internet www.edram.fr

II. ACTEURS :

➤ **Société de gestion :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect des exigences mentionnées au IV de l'article 317-2 du règlement général de l'AMF pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de FIA. Edmond de Rothschild Asset Management (France) dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle. La détermination du montant de fonds propres supplémentaires a été réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels en vigueur au sein de la société de gestion.

➤ **Dépositaire :**

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la Banque de France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Edmond de Rothschild (France) est en charge de la conservation des parts du FIA par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

➤ **Centralisateur par délégation :**

Edmond de Rothschild (France) assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission du FIA d'autre part.

➤ **Conservateur :**

CACEIS Bank

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13, France

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du FIA, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FIA (opérations sur titres, distribution des revenus).

➤ **Commissaire aux Comptes :**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT - Siège Social : 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine

Signataire : Monsieur Frédéric SELLAM

➤ **Commercialisateur :**

Ce FIA ne fait l'objet d'aucune cotation, publicité, démarchage ou toute autre forme de sollicitation du public.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FIA au siège social de la société.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

La société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue à Caceis Fund Administration la gestion comptable du FIA.

Caceis Fund Administration a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

➤ **Politique de conflit d'intérêts :**

La société de gestion a mis en place une organisation et des procédures afin d'identifier et gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

➤ **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN :

FR0013059011

- Nature du droit : Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre : Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

- Forme des parts : Au porteur

Les parts sont exprimées en nombre entier et en millièmes de parts.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de septembre.

La date de clôture du premier exercice interviendra le dernier jour de Bourse du mois de septembre 2016.

➤ **Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution du FCP) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP ne comporte que des parts de Capitalisation et/ou Distribution.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP

➤ **Régime fiscal spécifique :**

Néant.

3.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

➤ **FIA nourricier :**

Le FIA investit dans le FIA maître CNP ASSUR EdRAM Actions Europe.

➤ **Niveau de détention dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fonds d'investissement de droit étranger :**

L'OPC se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

➤ **Objectif de gestion :**

Votre fonds est un fonds nourricier, ce qui signifie qu'il est investi en quasi-totalité et en permanence dans son FCP maître CNP Assur EDRAM Actions Europe et, accessoirement en liquidités.

L'objectif de gestion du FCP nourricier diffère de celui de son OPC maître dans la mesure où le FCP nourricier peut avoir recours aux marchés à terme pour couvrir son exposition au risque actions et/ou au risque de change. En conséquence, l'objectif du FCP nourricier est de rechercher une performance sur les marchés actions majoritairement de l'Union Européenne tout en bénéficiant d'une exposition action et change flexible de nature à offrir une couverture contre ces risques lorsque une baisse des marchés est anticipée.

En effet, le FCP cherchera à se couvrir du risque actions et/ou du risque de change en cas de phase baissière des marchés. Il pourra en conséquence être exposé entre 0 et 100% de son actif net aux risques actions et/ou change selon qu'il couvre ou non son investissement dans les parts du fonds maître. L'exposition aux actifs du FCP maître pourra être modifiée par une intervention discrétionnaire sur les marchés dérivés via l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Cette intervention aura pour vocation de diminuer le risque actions et/ou le risque de change mais n'aura pas pour objet de surexposer le portefeuille à l'un de ces risques.

La performance du Fonds nourricier sera ainsi différente de celle du Maître en raison principalement de la couverture du risque actions et/ou de change, ainsi que des frais propres du nourricier.

➤ **Indicateur de référence :**

L'objectif de gestion n'est pas exprimé en fonction d'un indicateur de référence dans la mesure où le FCP nourricier mettra en œuvre des stratégies de couverture du risque actions et/ou de change.

Toutefois, à titre d'information, la performance du FCP maître pourra elle être comparée à posteriori à l'indice MSCI Europe indice représentatif d'environ six cent valeurs européennes, exprimé en Euro, calculé dividendes nets réinvestis.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Le FCP, nourricier du FCP CNP ASSUR EDRAM ACTIONS EUROPE, sera principalement investi dans son FCP maître et, à titre accessoire, en liquidités. Le FCP nourricier pourra par ailleurs intervenir sur les marchés à terme. L'utilisation des instruments financiers sur les marchés à terme pourra modifier de manière importante l'exposition du FCP au risque actions et/ou au risque de change par rapport à un simple investissement en direct dans le FCP maître.

En effet, le FCP cherchera à se couvrir du risque actions et/ou du risque de change en cas de phase baissière des marchés. Il pourra en conséquence être exposé entre 0 et 100% de son actif net aux risques actions et/ou change selon qu'il couvre ou non son investissement dans les parts du fonds maître.

L'exposition aux actifs du FCP maître pourra être modifiée par une intervention discrétionnaire sur les marchés dérivés via l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés européens, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Cette intervention aura pour vocation de diminuer le risque actions et/ou le risque de change mais n'aura pas pour objet de surexposer le portefeuille à l'un de ces risques.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les phases haussières et baissières sont déterminées de façon discrétionnaire par les équipes de gestion selon leurs anticipations sur l'évolution des marchés et pourront ainsi ne pas refléter les tendances réelles des marchés.

Il est par ailleurs précisé que la couverture du fonds pourrait ne pas être parfaite compte tenu des contraintes liées au respect des ratios spécifiques aux OPC nourriciers.

Rappel de la stratégie d'investissement du FIA Maître :

Description des stratégies utilisées :

Le choix de la stratégie est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations de l'équipe de gestion. Le FIA opère une gestion active de sélection de titres (« stock-picking ») cotées sur un univers de valeurs issues majoritairement de l'Union Européenne, dont la capitalisation est principalement supérieure à 2,5 milliards d'euros.

L'utilisation de rapports d'analystes externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.

Le FIA sera exposé à hauteur de 75% minimum et jusqu'à 110% de son actif en actions des pays de l'Union Européenne, en direct et/ou à titre accessoire via des OPC et/ou via l'utilisation de contrats financiers. Le FIA pourra également investir jusqu'à 25% de l'actif net dans des valeurs européennes hors Union Européenne notamment les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.), les pays membres de l'Espace Economique Européen, les pays européens candidats à l'entrée dans l'Union Européenne. Le FIA pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré à des fins de couvertures. Le FIA pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif net au risque de change.

Pour gérer sa trésorerie, le FIA pourra recourir dans la limite de 25% de l'actif net à des titres de créances, à des instruments du marché monétaire ou obligations publiques ou privées, à taux fixe ou variable libellés en Euro de notation Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est peu élevé) à l'achat selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante avec une échéance court terme principalement inférieure à trois mois ou bien encore des obligations convertibles.

Le niveau de levier maximal du FIA est 1,2.

Sur les actifs :

➤ actions :

Le portefeuille est investi en permanence et/ou exposé à hauteur de 75% au moins en actions de grande capitalisation et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de l'Union Européenne. Le FIA pourra également investir jusqu'à 25% de l'actif net dans des valeurs européennes hors Union Européenne (Suisse, Norvège, ...) principalement supérieure à 2,5 milliards d'euros. Les titres détenus pourront être assortis ou non de droit de vote.

➤ titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25 % maximum du portefeuille.

Le FIA pourra en conformité avec sa stratégie d'investissement recourir à des obligations libellées en Euro négociées sur un marché réglementé, y compris des obligations convertibles. Ces instruments seront émis sans restriction de répartition dette publique assimilée/dette privée, dans la catégorie « investment grade » ou jugé équivalent par la société de gestion (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) à l'achat définie par les agences de notation indépendantes, avec une échéance court terme principalement inférieure à trois mois.

L'actif du FIA dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Ces instruments, d'une durée résiduelle principalement inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poors ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield » titres pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est important, la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

- **actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger :**

Le FIA pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français de type fonds d'investissement à vocation générale de classification obligataire ou monétaire pour la gestion des liquidités.

Dans cette limite de 10%, le FIA pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité réglementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

- **instruments dérivés :**

Le FIA pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur les marchés français, réglementés, organisés ou de gré à gré. En particulier, le gérant pourra avoir recours à :

- **des contrats à terme sur devises (change à terme ou future de change) ou des swaps de change,**
- **des contrats de futurs ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés.**
- **des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, dans la limite de 25% de l'actif net pour diminuer la volatilité des actions.**

Ces instruments sont utilisés à des fins de couvertures. Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Le FIA n'utilisera pas de Total Return Swaps.

- **instruments dérivés intégrés :**

Néant. Le FIA pourra néanmoins détenir à titre temporaire des bons de souscription issus d'une opération sur titre.

- **dépôts :**

Néant.

- **emprunts d'espèces :**

Le FIA n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux de le FIA (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif net.

➤ **opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :**

Néant.

Actifs utilisés propres au FCP nourricier :

➤ **Instruments dérivés**

Selon les anticipations des équipes de gestion, et en phase baissière des marchés, le FCP nourricier sera couvert du risque actions et/ou du risque de change. La couverture sera réalisée notamment par le biais de contrats futurs, d'options ou de swaps, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Ces instruments seront utilisés exclusivement à des fins de couvertures conformément à la stratégie de gestion.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du groupe EDMOND DE ROTHCHILD, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le profil de risque du FIA nourricier est identique à celui du FIA maître CNP ASSUR EdRAM Actions Europe défini ci-dessous.

Rappel du profil de risque du FIA Maître :

Risque de perte en capital :

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Risque de crédit :

Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur.

L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de le FIA est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance d'une contrepartie. La présence de créances d'entreprises privées en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose l'e FIA aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du FIA.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le FIA sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du FIA en cas de variation de la courbe des taux.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FIA. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du FIA, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés :

Le FIA peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FIA est investi.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par le FIA aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le FIA à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs : (en cas de dégradation)

Le FIA peut investir dans des émissions de pays ou de sociétés notés dans la catégorie non « investment grade » à l'achat selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce FIA doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

En outre, le FCP nourricier peut être exposé aux risques spécifiques suivants :

Risque de perte en capital :

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la stratégie de couverture :

La stratégie de couverture est basée sur l'utilisation d'instruments dérivés. Elle ne couvre pas directement les actifs du FCP maître. En conséquence, le FCP nourricier n'est pas couvert contre les éventuelles baisses de la valeur liquidative du FCP maître.

Risque lié aux produits dérivés :

Le FCP nourricier peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FIA est investi.

Risque de liquidité :

Le FIA peut être exposé à un risque de liquidité sur le fonds maître en cas de rachat important. Le risque de liquidité et les modalités de souscriptions et de rachats sont détaillés dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du fonds maître CNP ASSUR EdRAM Actions Europe.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FIA est dédié plus particulièrement à CNP Assurances et à ses Filiales.

Le FIA ne fait l'objet d'aucune publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public autre que la catégorie d'investisseurs concernée.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent un investissement majoritairement en actions de pays de l'Union Européenne en prenant en compte la stratégie d'investissement du fonds (mécanisme de couverture) et qui acceptent les risques inhérents à ces marchés.

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FIA au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FIA.

. Durée de placement minimum recommandée : supérieur à 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Sommes Distribuables	Parts
Affectation du résultat net	Mixte (capitalisation et/ou distribution et/ou report sur décision de la société de gestion)
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les parts mixtes, la société de gestion du FIA peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

➤ **Fréquence de distribution :**

Parts mixtes : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

➤ **Traitement équitable des investisseurs :**

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FIA. Aucun Investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres Investisseurs.

Dans la mesure où l'ensemble des Investisseurs bénéficie des mêmes droits attachés aux parts du FIA, la Société de Gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire entre les Investisseurs est respectée.

Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FIA :

Les Investisseurs s'engagent vis-à-vis du FIA et de la Société de Gestion conformément aux termes du Bulletin de Souscription, le cas échéant et seront liés par l'ensemble des stipulations du Prospectus.

Les Investisseurs n'acquièrent, par la souscription ou l'achat de parts du FIA aucun droit direct sur les actifs du FIA et les investissements du FIA.

Les droits et les obligations des Investisseurs sont prévus dans le présent Prospectus et seront régis par le droit français. Les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tout litige survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

Le Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (tel que modifié) est directement applicable en France.

➤ **Caractéristiques des parts :**

Le FIA dispose d'une seule catégorie de parts libellée en Euros et exprimée en millième de part.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).
- Valeur liquidative d'origine : 100€
- Montant minimum de souscription initiale : 10 000 000 €
- Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième de part
- Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 10h	J avant 10h	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du fonds, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

Les souscriptions et rachats de parts sont exécutés en montant ou en part ou en millièmes de part. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

La Direction des Risques de Edmond de Rothschild Asset Management (France) effectue un suivi régulier des risques de liquidité via une évaluation du délai de liquidation du portefeuille et une analyse du risque actif/passif en conditions normales et exceptionnelles de marché.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)
47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de souscription acquise au FIA	Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Nbre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction . Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance
- Des commissions de mouvement facturées au FIA
- Des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, le cas échéant.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur des parts correspondantes.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes	Actif net du FIA hors OPC	0,10 % TTC* maximum
Frais de gestion indirects maximum (coûts induits par l'investissement du FIA dans d'autres OPC) (**) (***)	Actif net de l'OPC et fonds d'investissements sous-jacent	Se reporter aux frais et commissions de l'OPCVM maître – cf tableau ci-dessous
Commissions de souscription indirectes	Valeur Liquidative X Nombre de parts souscrites ou rachetées de l'OPC sous-jacent	Néant
Commissions de rachat indirectes		Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du FIA	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

** hors éventuelles commissions de surperformance

(***) Le FIA ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat non acquise aux OPC sous-jacents investis lorsque ceux-ci sont gérés par la société de gestion ou une société liée.

Rappel des frais et commissions du FIA Maître :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance
- Des commissions de mouvement facturées au FIA

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés du FIA, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur des parts correspondantes.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes	Actif net du FIA hors OPC	0,60 % TTC* maximum
Frais de gestion indirects maximum (coûts induits par l'investissement du FIA dans d'autres OPC) (**)	Actif net de l'OPC et fonds d'investissements sous-jacent	Néant
Commissions de souscription indirectes (1)	Valeur Liquidative X Nombre de parts souscrites ou rachetées de l'OPC sous-jacent	Néant
Commissions de rachat indirectes		Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du FIA	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

** hors éventuelles commissions de surperformance.

⁽¹⁾ Ne s'applique pas aux souscriptions effectuées par les fonds nourriciers du fonds Maître.

Les frais de gestion du Compartiment maître s'ajouteront aux frais du nourricier.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le FIA sera reversée au FIA. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le FIA.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion du FIA.

- **Procédure de choix des intermédiaires :**

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ Informations destinées aux investisseurs

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :
EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) (centralisateur par délégation)

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au FIA peut être adressée à la société de gestion.

La Société de Gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à certains porteurs ou à leurs prestataires de services avec engagement de confidentialité pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) conformément à la doctrine de l'AMF dans un délai de plus de 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le FIA respecte les règles d'investissement mentionnées dans le code monétaire et financier et applicable à sa catégorie.

VI. RISQUE GLOBAL :

Méthode de calcul du risque global: le FIA utilise la méthode de l'engagement pour calculer le ratio de risque global du FIA lié aux contrats financiers.

VII. REGLES D'EVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

➤ Règles d'évaluation des actifs :

Le FIA est valorisé en prenant en compte la dernière valeur liquidative connue du fonds maître CNP ASSUR EdRAM Actions Europe.

➤ Méthode de comptabilisation :

Le FIA s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable applicable.

Le FIA a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

CNP ASSUR EdRAM Actions Europe N

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Le FCP dispose d'une seule catégorie de parts : des parts de capitalisation et/ou distribution.

Les parts ne pourront pas être fractionnées.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Les différentes catégories de parts pourront supporter des frais de gestion différents ou avoir une valeur nominale différente.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FIA est un FCP nourricier. Les porteurs de parts de ce FCP nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts du fonds Maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 160.000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer

en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

ARTICLE 5 - La société de gestion :

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 TER - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire :

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un FIA nourricier. Le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire du fonds maître.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes :

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fonds est un FIA nourricier. Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes du fonds maître. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Sommes Distribuables</i>	<i>Parts</i>
Affectation du résultat net	Mixte (capitalisation et/ou distribution et/ou report sur décision de la société de gestion)
Affectation des plus ou moins- values nettes réalisés	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les parts mixtes, la société de gestion du FIA peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

TITRE IV

FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de domicile :

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.